CSS Maurienne

Séance du 27 novembre 2018

Compte rendu version 1

Version initiale	Transmise par mail le 14/12/18 pour avis avant le 31/01/19		
version 1 Prise en compte	27/12/18	VAM (Annie COLLOMBET)	
	des remarques	14/12/18	PSM (Sophie BORDAS)
		14/12/18	ARKEMA (Cyril FORTES)
		14/12/18	CR (David SOUVESTRE)

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19	
ARKEMA – LANXESS - TRIMET			

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Savoie

M. Frédéric SAUTRON

Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement

et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes

Mme Anne-Laure JORSIN CHAZEAU

Chef de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie

Direction Départementale des Territoires (DDT) M. Philippe QUEMART

Chef du service Sécurité Risques

Agence Régionale de Santé (ARS) **Mme Albane BEAUPOIL**

Responsable du Pôle Santé Publique

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) **Cdt Laurent RIEU**

Chef du groupement de Gestion des Risques

Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

(DSIPC)

Excusé

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Excusé

Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Représentants des exploitants

ARKEMA M. Cyril FORTES

Directeur du site de La Chambre **TRIMET** M. Christophe BASTAERT

DRH

LANXESS M. Laurent TAURINES

> Directeur du site d'Epierre **Mme Sophie BORDAS**

PACK SYSTEMS MAURIENNE Responsable de site

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint Jean de Maurienne M. M. Jean-Claude PETTIGIANI

Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme

M. Jean BOUVIER Commune d'Epierre

Maire

Commune de La Chambre M. Gérald DURIEUX

Maire

Commune de Saint Avre Excusé

Commune de Saint Etienne de Cuines

M. Olivier THEVENET Conseil Départemental de la Savoie Canton de Saint Pierre d'Albigny Conseiller départemental

Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes M. François CHEMIN

Conseiller Régional

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	2/18

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

Association Vivre et Agir en Maurienne Mme Annie COLLOMBET

Co-Présidente

M. Gérard SAVOYE

Membre du CA

FRAPNA Savoie M. André COLLAS

Secrétaire adjoint

Représentants des Salariés

ARKEMA M. Baptiste MARIE

Employé Posté CHS-CT

LANXESS M. Loïc BORELLA

Chef de Poste CHS-CT

PACK SYSTEMS MAURIENNE M. Claude PITTON

Responsable maintenance et sécurité du site

TRIMET M. Freddy BOZON

CHS-CT

Personnalités Qualifiées

SFTRF Mme Isabelle GALY Réseau A43 Maurienne Ingénieur sécurité

SNCF Excusé

Coordonnateur régional environnement

ATMO Auvergne Rhône Alpes M. Guillaume BRULFERT

Délégué territorial

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne

Rhône-Alpes

M. Jean-Philippe BOUTON Mme Isabelle CARBONNIER

Mme Agnès COINDRE

M. Jean-Paul COMBET

Unité Interdépartementale Savoie – Haute Savoie

Commune d'Epierre

Adjoint au Maire

ARKEMA

M. Stéphane MAZZOLINI

Responsable HSEQI

LANXESS

M. Mathieu COUCHENET Responsable HSEQ M. Rémi WANTELET Technicien HSEO

TRIMET

Mme Rachel REYNAUD

Ingénieur SSE

M. Nicolas PASQUIER Chef du Service Electrolyse

Société AMaRisk,

Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la séance par M. SAUTRON, Sous-Préfet

Après un rapide tour de table, M. SAUTRON propose l'ordre du jour suivant :

- Rappels des missions de la commission de suivi de site
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)
 - Inspections
 - Actes administratifs
 - Post PPRT
- Présentation de l'association ATMO sur la qualité de l'air en Maurienne
- Présentation du rapport d'activité annuel des exploitants Arkema, Lanxess et Trimet
 - Bilan annuel
 - Incidents et enseignements
 - Modifications du site
 - Projets
- Questions diverses

La version 3 du compte-rendu est validée à l'unanimité. Deux modifications ont été apportées au projet initial, à la demande de Vivre et Agir en Maurienne et de Trimet.

2. Actes administratifs

Inspections

Chacun des trois sites a fait l'objet de 2 inspections en 2018. Des contrôles inopinés ont été réalisés sur les :

- rejets atmosphériques d'Arkema;
- rejets aqueux de Trimet.

Actes administratifs

Arkema a fait l'objet :

- d'un arrêté portant mise en demeure (APMD) relatif aux rejets atmosphériques ;
- de deux arrêtés complémentaires (APC) validant deux études de dangers ;
- d'un rapport d'examen de l'évaluation des risques sanitaires (ERS).

Le Préfet a adressé une réponse écrite à l'association Vivre et Agir en Maurienne (VAM) à propos des nuisances olfactives.

Lanxess a fait l'objet d'un APC validant l'étude des dangers ; la fabrication de nouveaux mélanges a été autorisée car la modification a été considérée comme « non-substantielle ».

Trimet a été autorisé à mettre en œuvre deux nouveaux fours de fonderie de 60 tonnes. La modification a été considérée comme « non-substantielle », car elle ne s'accompagne pas d'une

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	5/18

augmentation de la capacité de production du site. Compte tenu des risques imminents d'inondation consécutifs à la fonte des neiges tombées en abondance sur les massifs, le dossier de rehausse de la digue de protection du site a été instruit en urgence.

Les actions en cours sont :

- la clôture de l'examen de l'étude des dangers ;
- l'examen du dossier BREF et
- l'instruction d'une plainte déposée par VAM et les producteurs fruitiers locaux concernant les rejets de fluor.

Post PPRT

• PPRT Arkema

Les expropriations sont en bonne voie. La mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti existant prescrits par le PPRT est en cours d'étude.

PPRT Lanxess

Les expropriations sont quasiment terminées. Le déménagement du garage Bourdon est en cours

M. BOUVIER indique que la commune a payé sa part, mais a du mal à collecter les autres fonds. Il précise que la Région et l'exploitant vont très prochainement verser leur part respective. En revanche, l'Etat n'a toujours pas donné d'échéance. M. BOUVIER rappelle que l'arrivée des fonds permettra de d'indemniser les propriétaires expropriés et, en particulier, le garage Bourdon qui a besoin de cet argent pour construire son nouveau garage ; le déménagement doit se faire dans un délai de 18 mois après indemnisation,

M. BOUTON informe que tous les documents requis ont été reçus et qu'il n'y a plus d'obstacle pour l'Administration ; l'inertie est liée à la mécanique administrative.

3. Présentation sur la qualité de l'air en Maurienne

M. BRULFERT présente rapidement ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association loi de 1901 dont le conseil d'administration est composé de 4 collèges :

- Les services de l'Etat
- Les collectivités territoriales
- Les représentants du monde économique
- Les associations et personnes qualifiées

Ce fonctionnement offre une garantie de transparence et d'indépendance dans le traitement et la diffusion des informations relatives à la qualité de l'air.

Historiquement, la surveillance de la qualité de l'air s'appuie sur un réseau fixe de mesures. La modélisation numérique permet maintenant :

- de produire des éléments cartographiques ;
- de faire des prévisions et des analyses
- de faire des prospectives.

C'est un outil d'aide à la décision.

Con	npte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du		15/02/19
ARKEMA – LANXESS - TR		- TRIMET		6/18

Les grandes tendances

A l'échelle régionale, l'évolution des concentrations moyennes entre 2007 et 2017 est à la baisse significative pour les grands polluants, à l'exception de l'ozone.

En Maurienne, 2 points de mesures sont référencés :

- 1. Saint Jean de Maurienne : caractéristique d'une situation urbaine et périurbaine ;
- 2. Saint Julien Mondenis : caractéristique du trafic routier.

Le tendances sont les suivantes :

• Oxydes d'azote (NO_x)

Tendance à la baisse modérée sur la période à Saint-Jean, plutôt stable à Saint-Julien, les concentrations restant inférieures à la valeur limite européenne de $40~\mu g/m^3$, qui est aussi la recommandation de l'OMS ;

• PM10 (particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 micromètres)

La concentration moyenne et le nombre de jours de dépassement du seuil de 50 μg/m³ respectent la valeur limite européenne. Depuis 2012, la moyenne annuelle mesurée à Saint-Jean-de-Maurienne est également inférieure à la recommandation de l'OMS.

A Saint-Julien, les mesures montrent une hausse significative depuis 2015, attribuée à la perturbation des mesures par le stockage des gravats provenant du creusement du tunnel ;

• Oxydes de soufre SO_x, exprimés en dioxyde de soufre SO₂

La moyenne annuelle est inférieure à l'objectif de qualité depuis au moins 2000 ; Aucun jour de dépassement du seuil de $125 \mu g/m^3$ depuis 2007 ;

• Indice de qualité en 2017

L'indice à Saint-Jean-de Maurienne a été

- « bon » à « très bon » 75 % du temps ;
- « moyen » à « médiocre » 23 % du temps et
- « mauvais » à « très mauvais » 2 % du temps.

La cartographie fait ressortir les points suivants quant à l'exposition des populations à la pollution atmosphérique :

- NO₂: les concentrations les plus fortes sont mesurées le long des axes routiers ; le seuil réglementaire est dépassé dans l'agglomération chambérienne ;
- **PM10**: pollution hivernale
- PM 2,5: 95 % du département sont exposés
- Ozone : problématique estivale ; les concentrations les plus fortes sont observées en altitude La concentration en ozone diminue si on agit sur les NOx et les composés organiques volatils (COV)

Mme COLLOMBET fait remarquer qu'il n'y a pas de capteur PM2,5 à Saint-Jean-de-Maurienne.

M. BRULFERT indique que la plupart du temps, ces valeurs sont déterminées par la modélisation à partir des valeurs mesurées en PM10.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	7/18

Concernant les pics de pollution, M. BRULFERT complète les diapositives en indiquant que l'apparition de pics de pollution est révélateur d'une mauvaise gestion du niveau de fond de la pollution. Ils sont l'occasion de communiquer. Leur ampleur est atténuée par les mesures spécifiques activées au niveau régional, en particulier auprès des industriels. Le nombre d'activations de ces dispositifs a fortement diminué au cours des 7 dernières années.

Les émissions de polluants ont globalement baissé depuis 2000 dans le département de la Savoie. L'analyse de la contribution des différents secteurs d'activité montre que sur le secteur du Pays de Maurienne pour les :

- PM10 : les deux sources principales sont l'industrie et le chauffage résidentiel ;
- NOx: les deux sources principales sont l'industrie et le transport routier;
- le SO2 : l'industrie est quasiment le seul contributeur.

En conclusion, la tendance est à l'amélioration sur le long terme, avec un poids important de l'industrie sur la pollution atmosphérique. Les principaux leviers d'amélioration de la qualité de l'air sont :

- le chauffage individuel au bois ;
- le secteur industriel ;
- les transports routiers.

Mme COLLOMBET fait remarquer que ces résultats sont basés sur le capteur de Saint-Jean-de-Maurienne, dont la position ne reflète pas la « pollution réelle » au niveau de la ville ; l'association VAM a fait réaliser des mesures :

- à proximité du capteur avec des valeurs comparables ;
- à quelques centaines de mètres avec des valeurs significativement plus élevées.

M. BRULFERT indique que l'implantation des capteurs de surveillance de la qualité de l'air est faite selon une méthodologie nationale, qui permet des comparaisons à l'échelle du territoire ; les paramètres pris en compte sont, entre autres, la densité d'urbanisation du voisinage, la proximité de grands axes routiers, la densité de population.

M. SAUTRON rappelle que l'association ATMO agit en toute transparence, indépendance et impartialité, et qu'il retient une amélioration générale durable de la qualité de l'air en Maurienne.

Pour M. BRULFERT, les actions entreprises portent leurs fruits, ce qui encourage tout le monde à persister dans cette voie.

4. Campagne d'information des populations

Pour répondre à l'obligation d'information des populations sur les risques technologiques, une campagne d'information quinquennale est organisée, avec pour principal objectif d'ancrer "les bons réflexes" à avoir en cas d'accident majeur :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Eviter de téléphoner

Cette campagne permet de rappeler à la population la nature des risques industriels majeurs auxquels elle est potentiellement exposée.

5. Bilan annuel de la société Arkema

Bilan annuel

Après un bref rappel de l'activité du site et des principaux risques, M. FORTES présente :

- la politique de prévention des accidents majeurs du groupe et sa déclinaison sur le site de La Chambre ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité :
 - o Organisation
 - Résultats sécurité
 - o Formations à la sécurité et à l'extinction des incendies (sur feu réel)
 - Exercices :
 - 4 exercices POI dont un inopiné
 - Une campagne d'alerte des populations civiles, dont le résultat a été jugé satisfaisant par la Protection Civile
 - Moyens d'intervention

Le SDIS ayant dénoncé la convention qui le liait à Arkema, l'entreprise a décidé d'acquérir son autonomie vis-à-vis de l'extinction des incendies.

La moitié des travaux a été réalisée en 2018, le reste sera réalisé en 2019

- o Retour d'expérience : bilan du traitement des comptes rendus d'événements
- o Contrôles, audits et inspections internes et externes, dont 2 inspections de la DREAL
- le bilan des émissions gazeuses

Poussières et métaux

Forte diminution liée au passage au gaz naturel des chaudières ;

Oxydes d'azote

Le site a fait l'objet d'une mise en demeure concernant ce paramètre ; le taux d'émission élevé est lié à la nature du combustible. La mise en place d'un oxydateur thermique couplé à un système d'abatage des NOx pour traiter les évents des unités Amines permettra de traiter ce problème. Il s'agit de la meilleure technologie disponible (MTD) à ce jour au niveau mondial. Elle permettra de respecter la future réglementation.

COV et odeurs

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	9/18

La plupart des produits sont odorants, avec un seuil de détection olfactive de l'ordre de la ppb (partie par milliard). De nombreuses actions sont menées depuis plusieurs années pour réduire les émissions odorantes : traitement des évents, recherche et colmatage des fuites, inertage à l'azote des réservoir de stockage, ...

L'usine est autorisée à rejeter 135 tonnes par an de COV à l'atmosphère ; elle en rejette actuellement 115 tonnes, et envisage de passer à 90 ou 95 tonnes par an après mise en place des nouveaux traitements ;

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) a montré que ces émissions ne présentent pas de danger pour la santé.

• Le bilan des émissions aqueuses

Les valeurs limites d'émission autorisées sont respectées.

• Le bilan de la consommation énergétique

Le ratio à la tonne produite est en baisse régulière depuis 2012

• Les projets

L'augmentation de la capacité de production du secteur des amines de spécialités (ADS) est à l'étude, en consolidant les productions actuelles et en fabriquant de nouveaux produits dont la dipropylènetriamine (DPTA), qui nécessitera l'ajout d'une nouvelle rubrique classée Seveso seuil haut. Il s'agit d'un produit lourd, donc peu volatil, qui sera fabriqué à partir de matières premières déjà présentes sur le site.

M. SAVOYE signale que la CSS n'a pas été informée du projet de production de 19 tonnes de cette substance à titre d'essai industriel. Il demande des précisions sur les objectifs de ce projet.

M. FORTES répond que l'objectif est de produire 200 tonnes de plus d'ADS par an, à comparer aux 2 000 tonnes déjà produites et aux 15 000 tonnes d'amines de commodité produites sur le site. Ce projet en est au stade des études préliminaires, parmi lesquelles les études relatives au Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Mme COLLOMBET se réjouit des efforts que fait Arkema, mais ne voit malheureusement pas leur résultat sur le terrain, les nuisances olfactives n'étant pas en voie de diminution. Elle considère qu'il serait raisonnable de régler les problèmes actuels avant d'envisager une augmentation de la capacité de production.

M. FORTES répond que la pérennité du site dépend de sa capacité à produire de nouvelles substances, tout en maintenant un niveau élevé d'investissement pour limiter l'impact du site sur son environnement ; par exemple, la mise sous azote d'un réservoir de stockage coûte environ 20 k€. Les dépenses engagées depuis plusieurs années commencent à porter leurs fruits, et certains riverains constatent une amélioration.

Mme COLLOMBET demande à ATMO des informations sur le devenir des COV émis dans l'atmosphère, et en particulier sur les retombées possibles sur le sol.

M. BRULFERT répond que les COV sont émis à l'état gazeux et qu'ils le restent. Leur dégradation suit une chimie particulière et complexe. Ils sont reconnus comme un des facteurs favorables à la formation d'ozone.

Mme COLLOMBET considère que ce phénomène est préoccupant car il menace la qualité de l'air en altitude.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	10/18

- **M. BRULFERT** indique qu'il s'agit d'un problème général, qui peut se résumer en disant que les vallées et les plaines sont exposées à la pollution primaire, les montagnes à la pollution secondaire en altitude
- M. SAVOYE fait remarquer que les matières premières (ammoniac et acrylonitrile) mises en œuvre pour fabriquer la DPTA sont volatiles, odorantes et dangereuses pour la santé (l'acrylonitrile est cancérigène).
- **M. FORTES** répond que ces matières premières sont déjà utilisées sur le site et que la DPTA ne présente pas de nuisances olfactives.
- M. SAVOYE demande quelle sera l'augmentation des rejets atmosphériques de ces matières après augmentation de la capacité de production ; Arkema rejette actuellement 14 tonnes par an d'acrylonitrile.
- **M. BOUTON** indique que le dossier de demande d'autorisation déposé par l'exploitant présente un rejet supplémentaire de 3 tonnes par an d'ammoniac et aucune augmentation du rejet d'acrylonitrile. La DREAL a demandé un complément sur la prise en compte du rejet supplémentaire d'ammoniac dans les études générales du site, en particulier l'évaluation des risques sanitaires.
- **M. SAVOYE** a noté que la production de DPTA nécessite l'ouverture d'une nouvelle rubrique ICPE sur le site, relevant du régime Seveso seuil haut. M. BOUTON confirme qu'une nouvelle demande d'autorisation environnementale est nécessaire, avec enquête publique.
- M. SAVOYE demande si ce projet aura des conséquences sur le PPRT.
- **M. BOUTON** répond que la DREAL est vigilante sur ce point, et que le principe général est que les projets ne doivent pas modifier l'exposition aux risques à la hausse. Si ce n'est pas le cas, la procédure est plus complexe, avec l'instauration de servitudes d'utilité publique, soumise à enquête publique.
- M. SAVOYE demande des précisions sur les rejets associés au projet, y compris lors des essais industriels.
- **M. BOUTON** répond que ces éléments sont présentés dans le dossier qui a été transmis à la DREAL. Ils seront communiqués en temps utile, au moment de l'enquête publique, sous réserve du respect des règles de confidentialité mises en place à la suite des attentats de 2015.
- **M. SAVOYE** fait part des préoccupations que suscite la confidentialité de certaines informations qui ne seront pas communiquées aux riverains, qui sont les premiers concernés.
- **M. SAVOYE** rappelle que VAM a déposé une plainte auprès du Préfet pour des nuisances olfactives et d'éventuels effets sur la santé. Il réitère son opposition au projet évoqué.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018		on 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS -	- IKINILI		11/18

Conclusions de l'évaluation des risques sanitaires (ERS)

M. MAZZOLINI présente les conclusions de l'ERS portant sur les rejets atmosphériques :

- Bref historique de la demande et de l'étude
- Rappel des objectifs
- Rappel sur la méthodologie : méthodologie nationale, qui a fait l'objet d'un guide élaboré par l'INERIS
- Conclusions de l'ERS :
 - l'Agence Régionale de Santé (ARS) émet un avis favorable aux conclusions de l'ERS qui établissent que les substances émises à l'atmosphère par le site n'engendrent pas d'effets préoccupants pour la santé des populations riveraines;
 - l'ARS demande que l'augmentation prévisible des rejets d'ammoniac dans le cadre du projet de production de DPTA soit intégré dans l'ERS avant d'émettre son avis concernant ce projet.

Monsieur FORTES précise que le cahier des charges de l'ERS tel que défini en 2017 ne portait que sur le risque sanitaire des émissions atmosphériques de COV.

Mme COLLOMBET constate que l'ERS ne prend en compte que 6 substances (sur 34), au motif que ce sont les seules pour lesquelles existe une valeur toxicologique de référence (VTR). Cette approche est restrictive et risque de conduire à une évaluation erronée des risques sanitaires. Elle constate également que les effets combinés (effet cocktail) des substances émises ne sont pas étudiés.

M. MAZZOLINI fait valoir que l'étude a scrupuleusement suivi le guide méthodologique de l'INERIS.

Mme BEAUPOIL développe la position de l'ARS sur l'ERS :

- L'ARS a fait remarquer que 6 substances prises en compte ne représentent que très partiellement les émissions du site ;
- Ne pas prendre en compte les nuisances olfactives est une faiblesse du dossier, même si les rejets ne présentent pas de risque sanitaire.

Elle confirme:

- en ce qui concerne les effets combinés, que c'est un sujet qu'on ne sait pas traiter actuellement, ce qui n'enlève rien à son intérêt ;
- qu'elle attend le complément demandé sur les rejets d'ammoniac avant de se prononcer sur le projet DPTA.

Mme COLLOMBET rappelle que les odeurs sont considérées par la législation environnementale comme des nuisances. Elle renouvelle sa demande de voir ce problème traité avant d'envisager d'augmenter la capacité de production ou de produire de nouvelles substances.

M. BOUTON rappelle que ce problème est par nature difficile à traiter.

M. MAZZOLINI confirme les difficultés à obtenir des résultats perceptibles par les riverains et récapitule les actions et les études menées depuis plusieurs années pour diminuer les rejets de COV en général, et les plus odorants en particulier.

Mme BEAUPOIL demande des précisions sur les produits sur lesquels portent les actions menées.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	12/18

- **M. MAZZOLINI** indique que les actions portent sur toutes les amines, au niveau des stockages et des installations de conditionnement.
- **M. BOUTON** suggère qu'Arkema fournisse une liste des produits odorants, avec leur tension de vapeur et leur seuil de détection olfactive.

Mme JORSIN-CHAZEAU propose que l'ERS soit complétée par une notice portant sur la problématique des odeurs, comportant une présentation des produits incriminés, des actions entreprises, et une justification de leur pertinence. Cette notice devra être jointe à l'ERS complétée par la prise en compte de l'augmentation prévisible du rejet d'ammoniac.

- **M. BOUTON** regrette que VAM ne constate pas de progrès alors qu'il y a une forte pression sur les industriels pour la réduction des émissions atmosphériques et l'amélioration de la qualité de l'air.
- **M. SAVOYE** cite un épisode odorant particulièrement intense en date du 6 mai 2018 à 20h50, dont le signalement à la DREAL est resté sans réponse. Il aimerait que les conditions d'exploitation correspondant à chaque épisode signalé soient étudiées, afin d'identifier les éventuelles corrélations et orienter les actions menées. Il note des périodes d'amélioration des nuisances en février, septembre et octobre.
- M. BOUTON s'excuse par avance de ce manquement s'il était avéré.

Mme JORSIN-CHAZEAU fera un point sur ces événements et demandera à l'exploitant de produire une recherche des causes possibles.

M. BOUTON convient de l'intérêt de rechercher des corrélations entre les conditions d'exploitation et les épisodes odorants.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS - TRIMET		13/18

6. Bilan annuel de la société LANXESS

M. TAURINES présente rapidement le groupe, le site, son organisation et le projet industriel du site au sein du groupe. Il présente ensuite :

- Les projets relatifs à la réduction des risques :
 - Stockage et dépotage du phosphore :
 - O Réduction d'1/3 de la capacité de stockage ;
 - o Construction parasismique;
 - o Pilotage automatique de l'installation, automate de sécurité ;
 - O Vidéosurveillance et détection incendie ;
 - Déplacement de la chaudière vapeur ;
 - Construction d'un mur écran thermique en limite de propriété, le long du Chemin des Monts;
- Les projets en cours :
 - Production de nouveaux mélanges (sans réaction chimique);
- Les projets futurs :
 - Augmentation de la capacité de stockage pour les blends (mélanges) avec demande d'autorisation ICPE;
- Le bilan du SGS :
 - Formations, donc formation sur feu réel des équipiers de première intervention ;
 - Identification et évaluation des risques : clôture de l'étude des dangers, reprise des études détaillées des procédé ;
 - Gestion des modifications : refonte du processus ;
 - Planification des situations d'urgence ;
 - Incidents et accidents : 1 accident du travail avec arrêt sur 12 mois glissants, aucun incident ou accident technologique ;
 - Contrôles, audits et inspections ;
- Autres faits marquants :
 - Traitement d'une plainte de l'association de pêche concernant une prise d'eau historique sur le ruisseau de la Lauzière. Cette prise d'eau a été fermée.
- M. SAVOYE s'étonne qu'aucune mention ne soit faite des rejets atmosphériques.
- **M. TAURINES** répond que l'usine ne rejette pas de COV et que les rejets de SOx et NOx proviennent de la chaudière vapeur, neuve et de faible capacité.
- M. COLLAS demande si l'activité de l'usine est liée à la centrale hydroélectrique.
- M. TAURINES indique que les deux installations sont déconnectées.
- M. SAVOYE demande des précisions sur les ressources en eau de refroidissement.
- M. TAURINES indique que l'eau de refroidissement provient de forages ; les rejets associés se font dans le milieu naturel.
- M. BOUTON précise que les pompages et les rejets sont encadrés par un arrêté préfectoral.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	14/18

- M. COLLAS revient sur les actions post PPRT et demande confirmation de l'arrêt de l'activité du garage.
- **M. BOUVIER** confirme que l'activité cessera dans un délai de 18 mois, temps nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment ; passé ce délai, des pénalités s'appliqueront.

7. Bilan annuel de la société TRIMET

Bilan industriel

Le site est en pleine capacité de production depuis 2016.

L'effectif moyen représente environ 1 000 emplois directs et indirects.

Statut ICPE

Le site a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire pour l'implantation de 2 nouveaux fours de fonderie ; cette modification n'est pas substantielle car elle ne s'accompagne pas d'une augmentation de la capacité de production, mais vise uniquement à apporter plus de souplesse à l'exploitation. Ces fours répondent aux MTD en la matière.

Situations d'urgence

Le programme d'exercices de terrain et en salle a été respecté. Deux incidents nécessitant l'ouverture du POI ont eu lieu en 2017 (présentés lors de la précédente réunion de la CSS). 4 évacuations de la fonderie, sans déclenchement du POI, ont eu lieu en 2017 et 2018, sur des incidents impliquant les installations chlore.

Réseau de surveillance environnementale

- M. BASTAERT rappelle la structure du réseau de surveillance environnementale et présente les résultats :
 - Émissions stables de l'ordre de 80 tonnes de fluor par an ;
 - Corrélation des mesures sur les boîtes à soude avec l'évolution des émissions ;
 - Les tournées agricoles ont fait apparaître des progressions inhabituelles des signes d'exposition des végétaux au fluor, sans conséquences apparentes sur la production des arbres fruitiers et des vignes ;
 - Suivi ONF de la teneur en fluor des rameaux d'épicéa : l'impact n'est pas perceptible sur la production forestière, y compris sur Pontamafrey.

Mme COLLOMBET demande une explication sur la performance singulière de l'année 2013 pour les rejets de fluor.

M. BASTAERT indique que la production étant au plus bas, avec une forte proportion de cellules à l'arrêt, les installations de traitement des fumées étaient surdimensionnées, ce qui explique leur meilleure performance.

Mme COLLOMBET trouve que cette considération devrait être reprise pour redimensionner les installations de traitement par rapport à la production actuelle.

M. BASTAERT certifie que les actions entreprises vont dans ce sens.

Relations communautaires

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	15/18

Des échanges et des rencontres ont eu lieu avec VAM et avec le groupement de producteurs concernant les impacts sur la végétation et la production agricole.

Des actions ont été entreprises pour répondre aux préoccupations exprimées :

- Réaliser une interprétation de l'état des milieux (IEM), dont le cahier des charges sera élaboré en collaboration avec la DREAL et l'ARS; cette étude a pour objectif de s'assurer de la compatibilité des milieux et de leurs usages constatés;
- Optimisation du réseau du réseau de surveillance environnementale.

Investissements environnementaux

Investissements pour la réduction des émissions de fluor :

- Amélioration du centre de traitement des gaz de la série G :
 - o refroidissement des fumées par pulvérisation d'eau sur les gaines de captation ;
 - o lubrification en continu des paliers des ventilateurs ;
 - o remplacement des poches filtrantes par des filtres en étoile ;

Ces investissement ont permis de réduire les émissions de fluor y compris en période estivale.

Autres investissements:

- traitement des effluents du métal liquide ;
- traitement des fumées du four à cuire les anodes :
- remplacement des 3 manches de chargement des camions ;
- changement des filtres KW100 et KW200;

Projets

Les projets envisagés sont :

- l'augmentation de la capacité de production de 10 kT/an
- la mise en place d'une activité de refusion et recyclage des chutes en fonderie

M. SAUTRON note que l'entreprise a consacré 3,5 M€ à l'amélioration des émissions atmosphériques (fluor et poussières).

Mme COLLOMBET prend acte des améliorations et des investissements, mais considères qu'un flux de 80 tonnes par an de fluor à l'atmosphère n'est pas satisfaisant, d'autant plus que 2018 a été caractérisé par de nombreux dégâts sur les végétaux imputables au fluor. Un cadavre de chamois a également été trouvé ; l'autopsie a attribué le décès à une fluorose. Dans ces conditions, elle n'est pas favorable à une augmentation de la capacité de production.

M. BASTAERT répond que le réseau de surveillance environnementale n'a pas fait apparaître de problème majeur. Il admet que ce réseau est perfectible, raison pour laquelle sa refonte a été décidée, selon le guide INERIS de 2016.

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS	- TRIMET	16/18

Mme CARBONNIER expose l'intérêt de l'IEM, et rappelle, qu'à ce jour, aucun impact sanitaire n'est constaté. L'IEM permet de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec les usages qui en sont faits. Il permet de dresser un état des lieux et de définir :

- la surveillance à mettre en place ;
- les actions visant à modifier l'état des milieux lorsque c'est possible ;
- les actions visant à modifier l'usage des milieux.

Mme COLLOMBET n'approuve pas cette démarche, qu'elle interprète comme une priorité donnée à la production d'aluminium au détriment des populations. Elle comprend que les performances de traitement des rejets sont limitées par la technologie et considère qu'il n'est pas opportun d'envisager une augmentation de la capacité de production tant que les techniques disponibles ne permettent pas d'obtenir un rejet acceptable. Elle pense qu'il serait plus pertinent de développer les activités de recyclage.

- M. BOUVIER estime qu'il faudrait attendre au moins un an pour constater les effets sur l'environnement des mesures prises par TRIMET avant d'envisager d'augmenter la capacité de production.
- M. BASTAERT précise que ce projet ne verra pas le jour avant 2020.
- **M. SAUTRON** note les efforts fournis par l'entreprise pour l'amélioration du traitement de ses rejets, et salue la philosophie de l'entreprise pour concilier la performance environnementale, la pérennité de son activité et le maintien de l'emploi sur le bassin industriel de Saint Jean de Maurienne.
- **M. BOZON** témoigne des améliorations apportées pour la protection des personnes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Mme JORSIN-CHAZEAU considère que toutes les données sont intéressantes et nécessaires pour alimenter l'étude IEM, dont le cahier des charges sera co-élaboré avec l'ARS.

- M. SAVOYE demande s'il y a d'autres rejets à l'atmosphère que le fluor.
- **M. BASTAERT** indique que des HAP sont rejetés au niveau du secteur carbone, des SOx et des NOx au niveau des installations de combustion, de l'alumine au niveau du secteur minerai.
- **M. BOZON** indique qu'il n'y a plus aujourd'hui de constat de dépassement des seuils de composés aromatiques dans les analyses biologiques effectuées sur le personnel.
- M. COLLAS demande si des analyses de sol ont été faites autour de l'usine.
- **M. BOUTON** fait état de l'étude de pollution des sols réalisée il y a une dizaine d'années, lors de la cession de terrains par l'exploitant d'alors. Les terrains étaient classés en niveau intermédiaire, avec obligation de surveiller la qualité de l'eau de nappe.
- **M. BOUTON** précise que chaque projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et que le dossier comporte une ERS. Si les études montrent qu'il y a une incompatibilité du projet avec son environnement, il n'est pas autorisé.

De manière générale, **Mme COLLOMBET** rappelle que, dans le cadre de ses missions, la CSS doit être informée le plus en amont possible par les exploitants des projets de modification ou d'extension

Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19
ARKEMA – LANXESS - TRIMET		17/18

des installations visées à l'article 1. Or la CSS a été informée de l'augmentation de capacité de production par TRIMET alors que l'arrêté préfectoral d'autorisation avait été signé. Par ailleurs, VAM a appris par hasard que Arkema souhaitait produire un nouveau composé chimique.

8. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur SAUTRON remercie les participants et lève la séance.

ARKEMA – LANXESS		18/18
Compte rendu de la CSS Maurienne du 27 novembre 2018	Version 1 du	15/02/19